

RÈGLEMENT DE LA COUPE Marc GUERITAT**ARTICLE 1**

Le District du Cher de Football organise chaque saison une compétition dénommée Coupe Marc GUERITAT. Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an. à charge pour ceux-ci d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

ARTICLE 2

La gestion de cette compétition est confiée à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci examinera et jugera toute(s) réclamation(s) relative(s) aux rencontres y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

ARTICLE 3

Cette coupe est ouverte à tous les clubs éliminés du tour préliminaire et des deux premiers tours de la Coupe du Cher organisée par le District. Les clubs non-inscrits en Coupe du Cher ne sont pas autorisés à y participer. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club. Tout les clubs éliminés avant le 3^{ème} tour seront automatiquement engagés, les clubs ne désirant pas y participer, devront avertir par courriel le secrétariat du District au plus tard le mercredi qui suit le 2^{ème} tour.

ARTICLE 4

Cette coupe se dispute par élimination, un tour préalable sera organisé pour obtenir un nombre d'équipes pair (64 - 32...). L'ordre et le lieu des rencontres seront fixés par tirage au sort.

ARTICLE 5

Toute rencontre se terminant par un résultat nul donnera lieu à une prolongation de deux fois quinze minutes. Si, à l'issue de celle-ci, aucune décision n'est intervenue, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 6

Les arbitres seront désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. A partir des quarts de finale, des arbitres assistants officiels seront aussi désignés, sauf impossibilité par manque d'effectif disponible.

ARTICLE 7

Les feuilles de match seront fournies par le club recevant. Elles devront être retournées au District dans les VINGT QUATRE heures. Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. (Pour la finale 16 inscrits mais seulement 14 pourront participer à la rencontre)

ARTICLE 8

Les réserves figurant sur la feuille de match ne seront recevables que si elles sont confirmées dans les quarante-huit heures au secrétariat du District du Cher, le droit de confirmation sera prélevé sur le compte du club fautif.

ARTICLE 9

Les règlements de la Coupe du Cher s'appliqueront à cette Compétition, sauf dispositions contraires figurant au présent règlement.

ARTICLE 10

- a) L'horaire des rencontres est fixé par la Commission Coupes et Championnats.
- b) Le lieu de la rencontre est déterminé par tirage au sort, lorsque deux Divisions sépareront les clubs en présence, le match se déroulera sur le terrain du club de la division inférieure.
- c) Pour le bon déroulement de l'épreuve, les rencontres pourront avoir lieu en semaine
- d) Si le terrain de l'équipe recevant est déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en

informer le District, au plus tard la veille à 12h00. La Commission Coupes et Championnats se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

ARTICLE 11

a) Toute équipe déclarant forfait avant le début de la compétition est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District (cf. Tarifs).

b) Pour toute équipe déclarant forfait durant la compétition, il sera fait application de l'article 10 des règlements de la Coupe du Cher.

c) Toute équipe déclarant forfait ne pourra, ni organiser ni disputer ce même jour une autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 11 des règlements de la Coupe du Cher.

ARTICLE 12

La finale se disputera sur le terrain du club vainqueur de la saison précédente, le District se donnant le droit de modifier ce lieu.

ARTICLE 13

Les recettes des matches de Coupe seront réparties comme suit :

1) Pour tous les matches joués sur le terrain de l'un des adversaires en présence : 40 % au club visité et 60 % au club visiteur après déduction des frais des officiels.

2) Pour la finale, après déduction des frais des officiels, partage du solde 50 % à chaque équipe, si la finale ne se joue pas avant la coupe du cher seniors.

ARTICLE 14

Le District du Cher n'est pas responsable d'un éventuel déficit, celui-ci sera supporté par moitié par les clubs en présence. Le club ne faisant pas acquitter un droit d'entrée prendra à sa charge l'intégralité des frais des officiels.

ARTICLE 15

a) Jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes peuvent porter sur leurs maillots la publicité de leur choix, selon les règles d'usage habituelles.

b) Si un accord de partenariat est contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes seront informées et seront tenues de faire porter aux joueurs finalistes les équipements aux couleurs du District offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des trophées. Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés.

c) si aucun accord de partenariat n'est conclu, les joueurs finalistes pourront porter la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue du Centre et des Règlements Généraux de la FFF et dans l'esprit de ces règlements.